

PGIRE : PRIORISER LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

PAR UNION DES CONSOMMATEURS

À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE EN VUE DE
L'ÉTABLISSEMENT DU PGIRE

Le 20 février 2026

union
des consommateurs

TABLE DES MATIÈRES

UNION DES CONSOMMATEURS, LA FORCE D'UN RÉSEAU	3
Introduction	4
Mise en contexte	6
Hausse des capacités et enjeux pour les ménages	7
Place de l'efficacité et de la sobriété énergétique	9
Gouvernance et propriété des nouvelles capacités de production d'énergie	11
Nouveaux blocs d'énergie	13
CONCLUSION	15
RECOMMANDATIONS	16
LA FORCE D'UN RÉSEAU	18

UNION DES CONSOMMATEURS, LA FORCE D'UN RÉSEAU

Union des consommateurs est un organisme à but non lucratif qui regroupe 16 groupes de défense des droits des consommateurs. La mission d'Union des consommateurs est de représenter et défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions d'Union s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

NOTRE VISION

La structure d'Union des consommateurs lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face ; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

NOTRE MISSION

Union des consommateurs agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques ou réglementaires, sur la place publique ou encore par des recours collectifs. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, la radiodiffusion, la télédistribution et Internet, la santé, les produits et services financiers ainsi que les politiques sociales et fiscales.



INTRODUCTION

Ce mémoire est présenté dans le cadre de l'analyse du *Rapport préliminaire en vue de l'établissement du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE)* « **Rapport préliminaire** ». Il vise à examiner les orientations gouvernementales proposées au regard de leurs impacts potentiels sur les tarifs d'électricité et sur l'accessibilité à l'énergie. Dans ce contexte, Union des consommateurs intervient afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, en particulier ceux à revenu faible et modeste.

Les orientations proposées par le gouvernement impliquent une augmentation significative des capacités de production d'électricité afin de répondre aux objectifs de décarbonation et à la croissance anticipée de la demande. Toutefois, le présent mémoire met en lumière les risques de pressions tarifaires découlant du développement de nouvelles capacités de production, l'absence de mécanismes contraignants assurant le déploiement effectif de mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques, de même que l'absence d'un plan de décarbonation clair et juridiquement contraignant, ainsi que les enjeux liés à l'octroi de nouveaux blocs d'énergie aux grands consommateurs industriels. Les commentaires formulés par UC s'inscrivent dans une perspective large couvrant l'ensemble des sources et usages de l'énergie, incluant la sobriété et l'efficacité énergétique (ou autrement dit, son « non-usage »), et rappellent que le PGIRE ne constitue pas un plan d'approvisionnement, mais bien un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, dont les mesures doivent être évaluées au regard de leur contribution réelle à la décarbonation et de leur impact socioéconomique et environnemental.

Le mémoire soulève également des préoccupations quant au réalisme des prévisions de croissance de la demande qui sous-tendent ces orientations. Comme le montre l'analyse déposée par Union dans le cadre du dossier R-4307-2025¹, ces projections reposent sur des hypothèses de croissance élevées, peu cohérentes avec l'évolution historique de la consommation d'électricité et l'absence d'un plan contraignant de réduction de la consommation d'énergies fossiles. Elles risquent ainsi de justifier des investissements majeurs dont les coûts seraient ultimement assumés par l'ensemble des consommateurs.

Enfin, ce mémoire aborde les enjeux liés à la gouvernance du secteur énergétique et au maintien du contrôle public des infrastructures, notamment par Hydro-Québec, dans un contexte où les décisions en matière de planification énergétique auront des effets structurants à long terme.

¹ Jean-François Blain, « 'Dossier R-4307-2025 Demande du distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 », 1^{er} décembre 2025, [HTTPS://WWW.REGIE-ENERGIE.QC.CA/FR/PARTICIPANTS/DOSSIERS/R-4307-2025/DOC/R-4307-2025-C-UC-0020-PREUVE-MEMOIRE-2025_12_02.PDF](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4307-2025/DOC/R-4307-2025-C-UC-0020-PREUVE-MEMOIRE-2025_12_02.PDF)

Dans ce contexte, afin de garantir une transition énergétique juste et équitable, UC recommande de (i) prioriser la réduction de la demande par des mesures d'efficacité et de sobriété adaptées aux ménages, (ii) de limiter les hausses tarifaires pour la clientèle résidentielle, (iii) de revoir les critères d'attribution des nouveaux blocs d'énergie et (iv) d'assurer que la production, le transport et la distribution de l'électricité soient entièrement sous propriété publique, gérés et opérés par Hydro-Québec.

MISE EN CONTEXTE

Le PGIRE, instauré par les modifications législatives récentes, constitue désormais le cadre structurant de la planification énergétique au Québec. En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, telle que modifiée par le projet de loi n° 69 (maintenant Loi 24), la Régie de l'énergie doit exercer ses fonctions en conformité avec les orientations, objectifs et cibles établis par le PGIRE, dans une perspective de transition énergétique ordonnée et au moindre coût, ainsi que d'équité individuelle et collective². Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie doit d'ailleurs soumettre le premier PGIRE d'ici avril 2026, ce qui confère à l'exercice actuel une portée déterminante.

Or, bien que le PGIRE soit présenté comme un outil de planification intégrée, la consultation en cours porte essentiellement sur les moyens d'assurer l'approvisionnement énergétique à partir de besoins projetés qui ne font pas l'objet d'un examen approfondi. Les hypothèses de croissance de la demande et les paramètres de modélisation sont largement tenus pour acquis et spécifiquement exclus de la présente consultation.³ La réflexion collective est ainsi orientée vers la manière de répondre à une demande anticipée, plutôt que vers la question préalable de sa justification, de sa composition et des moyens de la réduire.

Pourtant, un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques ne peut se limiter à l'identification de nouvelles sources d'approvisionnement. Il doit couvrir l'ensemble des filières énergétiques, notamment l'électricité, le gaz naturel et les autres formes d'énergie, ainsi que l'ensemble des usages, et évaluer les mesures proposées en fonction de leur contribution réelle à la décarbonation. Dans cette perspective, la planification énergétique doit d'abord viser une réduction structurelle de la dépendance aux combustibles fossiles, avant d'autoriser des choix d'investissement qui engageront le Québec à long terme.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les commentaires formulés dans le présent mémoire.

² Québec, *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*, Éditeur officiel du Québec, 2025, https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2025/2025C24F.PDF.

³ R-4329-2026-A-0004-LTRPROC-CORRESP-2026_02_03.PDF

HAUSSE DES CAPACITÉS ET ENJEUX POUR LES MÉNAGES

Tous les scénarios de demande présentés dans le Rapport préliminaire prévoient une augmentation significative de la capacité de production d'électricité. À titre d'exemple, dans le scénario de demande intermédiaire mis de l'avant, la nouvelle production requise se situerait entre 72 TWh et 82 TWh selon les scénarios d'offre. Même dans le scénario de demande faible, une production additionnelle d'en moyenne 35 TWh est anticipée, tandis que le scénario de demande forte prévoit jusqu'à 131 TWh supplémentaires, ce qui est susceptible d'exercer une pression à la hausse sur les coûts du système et, par conséquent, sur les factures des ménages.

IMPACTS DE L'AJOUT MASSIF DE CAPACITÉ DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ SUR LES TARIFS RÉSIDENTIELS

UC salue les mesures d'efficacité énergétique prévues par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIE) dans l'ensemble des scénarios, notamment dans le secteur du bâtiment, où les thermopompes à air deviendraient la principale solution de chauffage pour les bâtiments résidentiels, de même que certaines mesures de rénovation, bien que ces dernières demeurent peu détaillées. Si ces mesures étaient mises en œuvre comme prévu, les ménages à faible revenu et les résidents de ce qu'on appelle les « passoires thermiques », caractérisées par une isolation médiocre entraînant des pertes significatives de chaleur en hiver et des enjeux de fraîcheur en été, pourraient voir leur situation énergétique s'améliorer, en supposant que le gouvernement mette en place des mesures afin d'éviter une hausse des loyers. Toutefois, aucune garantie n'est fournie quant à l'application intégrale et systématique de ces mesures.

L'absence d'un plan clair de déploiement et de mécanismes contraignants pour assurer la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique, particulièrement dans le secteur résidentiel, soulève d'importantes préoccupations. Parallèlement, l'augmentation de la production d'électricité nécessitera le développement de nouvelles infrastructures, entraînant des coûts d'investissements majeurs. À cet égard, le Rapport préliminaire estime que les investissements requis pour la production d'électricité d'ici 2050 se situeraient entre 307,4 et 536,2 milliards de dollars⁴.

⁴ MÉIE, « Rapport préliminaire en vue de l'établissement du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) », 16 janvier 2026, https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4329-2026/doc/R-4329-2026-B-0002-Dem-Autre-2026_01_16.pdf, p.87

Dans un contexte où les coûts actuels de production d'Hydro-Québec, historiquement bas, augmentent désormais pour chaque nouvelle source d'approvisionnement, le développement de nouvelles sources d'électricité entraînera inévitablement une pression supplémentaire sur les tarifs⁵. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la nouvelle production est principalement destinée à la grande industrie, qui bénéficie de tarifs très avantageux, alors que le coût réel de production de cette électricité est nettement plus élevé que le prix auquel elle est vendue. L'écart ainsi créé génère un manque à gagner important, qui devra être absorbé par l'ensemble des clients d'Hydro-Québec.

Tous les consommateurs risquent de devoir absorber l'augmentation des coûts liés aux nouveaux approvisionnements si le décret de plafonnement des tarifs n'est pas maintenu, la pression sur les prix pouvant en rendre l'application difficile. En sachant que les tarifs d'électricité liés aux nouvelles infrastructures sont supérieurs à ceux du passé, on peut conclure qu'il y aura une répercussion de la hausse des tarifs sur les consommateurs résidentiels, notamment les ménages à faible revenu. Cet effet sera exacerbé si les mesures d'efficacité énergétique (thermopompes et rénovations) ne sont pas mises en place comme prévu dans le PGIRE.

Investir dans l'efficacité énergétique constitue un gain double, d'une part Hydro-Québec dégage de la capacité qu'elle peut revendre et d'autre part les ménages réalisent des économies tout en améliorant leur confort. En conséquence, **UC recommande de prioriser des programmes en efficacité énergétique qui seraient plus adaptés à la situation des ménages à revenu faible et modeste**, qui sont particulièrement touchés par la précarité énergétique, afin d'améliorer l'accessibilité à la sécurité énergétique pour le plus grand nombre de consommateurs résidentiels. **UC recommande également que le mode d'allocation du bloc d'électricité patrimoniale soit révisé afin d'octroyer d'abord aux consommateurs résidentiels.**

⁵ Jean-François Blain, « Les risques financiers et tarifaires du plan d'action 2035 d'Hydro-Québec », Union des consommateurs, 18 février 2026, [HTTPS://UNIONDESCONSUMMATEURS.CA/RISQUES-PLAN-ACTION-2035-HQ/](https://uniondesconsommateurs.ca/risques-plan-action-2035-hq/)

PLACE DE L'EFFICACITÉ ET DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

UC salue l'initiative du MÉIÉ de considérer les mesures d'efficacité énergétique comme source d'énergie à part entière. En effet, dans leur tableau présentant les nouveaux approvisionnements estimés en 2050 par rapport à 2022, les térawattheures économisés par des mesures d'efficacité énergétique électrique font partie intégrante du calcul. Pour le scénario de demande faible, les térawattheures économisés via les mesures d'efficacité énergétique représentent 39% des nouveaux approvisionnements, bien que leur part diminue dans les scénarios de demande intermédiaire et de demande forte. C'est donc la preuve que de bonnes mesures d'efficacité énergétique peuvent avoir un impact important. Toutefois, pour maximiser leurs effets et réduire la nécessité de développer de nouvelles capacités de production, donc réduire le montant des investissements, elles doivent être accompagnées de mesures de sobriété énergétique.

ÉLECTRIFICATION DES VÉHICULES ET TRANSPORT EN COMMUN

Les mesures d'efficacité énergétique mises de l'avant dans le secteur des transports reposent principalement sur l'électrification des voitures légères et des autobus de transport de proximité. Bien que l'électrification constitue un levier incontournable de décarbonation, elle ne saurait, à elle seule, garantir une transition énergétique juste ni améliorer durablement l'accessibilité au transport.

En pratique, les véhicules électriques actuellement dominants sur le marché sont majoritairement de grande taille. Leur poids plus élevé, lié à l'utilisation de batteries plus volumineuses, entraîne une consommation énergétique supérieure à ce qui serait nécessaire, tout en augmentant la pression sur les infrastructures routières. À cela s'ajoute un enjeu majeur d'abordabilité : le coût élevé de ces véhicules limite leur accessibilité pour les ménages à revenu faible et modeste, en particulier dans les régions peu ou pas desservies par le transport collectif. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le Rapport préliminaire prévoit une électrification complète du parc de véhicules légers à l'horizon 2045.

Par ailleurs, le Rapport préliminaire privilégie largement l'électrification des voitures individuelles, sans prévoir de normes encadrant la taille ou le prix des véhicules, tout en accordant une place secondaire au développement d'un réseau de transport collectif structurant, notamment en région. Une telle approche risque de maintenir, voire accentuer, la dépendance à la voiture individuelle, une option coûteuse pour les ménages, d'autant plus que plusieurs ménages doivent posséder plus d'un véhicule pour répondre à leurs besoins de déplacement. À l'inverse, un investissement accru dans des services de transport collectif accessibles et bien développés permettrait de réduire les coûts de mobilité pour les consommateurs tout en facilitant les déplacements.

Enfin, la transition énergétique ne peut se limiter au simple remplacement des énergies fossiles par l'électricité. Une électrification intégrale du parc automobile, tel qu'il existe aujourd'hui, impliquerait des investissements considérables en infrastructures, notamment pour le déploiement d'un vaste réseau de bornes de recharge, ce qui pourrait exercer une pression accrue sur le réseau électrique. À l'opposé, le développement d'un réseau de transport collectif à grande échelle contribuerait à réduire le nombre de véhicules en circulation, limitant ainsi les besoins en infrastructures de recharge et la demande énergétique globale. Il apparaît donc essentiel de compléter les efforts d'efficacité par des mesures structurantes de sobriété, visant non seulement à mieux consommer, mais aussi à réduire la consommation d'énergie.

Dans ce contexte, **UC recommande que les investissements routiers se limitent à l'entretien et à la mise à niveau des infrastructures existantes, et que les sommes disponibles soient prioritairement réinvesties dans le développement d'un réseau de transport collectif accessible et efficace**, accompagné d'incitatifs favorisant son utilisation. **UC recommande également la mise en place de mesures visant à améliorer l'accessibilité financière aux véhicules électriques et de petite cylindrée, par l'imposition aux constructeurs de cibles annuelles de vente de véhicules sous-compacts de qualité.**

LES CLIENTS INDUSTRIELS

Dans un objectif de décarbonation, plusieurs grandes industries énergivores, notamment celles de métaux ferreux, formulent des demandes pour l'octroi de nouveaux blocs d'électricité. C'est dans cette perspective que le MÉIÉ envisage une augmentation de la production d'énergie, afin de pouvoir accorder davantage de blocs énergétiques à ces industries et leur permettre de maintenir leurs activités tout en réduisant leurs émissions.

Toutefois, comme mentionné précédemment, le développement de nouvelles capacités de production nécessite la construction de nouvelles infrastructures, entraînant des coûts importants et non négligeables. Ces coûts risquent d'exercer une pression à la hausse sur les tarifs d'électricité, avec des répercussions potentielles sur les consommateurs résidentiels, notamment en accentuant les enjeux d'accessibilité et de précarité énergétique. En effet, il est important que le gouvernement mette en place des mesures structurantes pour faire diminuer la demande dans le secteur de l'industrie, via des mesures de sobriété, mais aussi des mesures d'efficacité énergétique importante afin d'éviter la construction de nouvelles structures, notamment parce qu'il y a une rareté de la main-d'œuvre qualifiée et de la capacité de la chaîne d'approvisionnement.

Dans ce contexte, **UC recommande que les grandes industries énergivores soient tenues de se conformer aux normes environnementales en procédant à leur décarbonation, d'abord par la réduction de leur consommation énergétique, au moyen de mesures ambitieuses d'efficacité et de sobriété énergétiques, plutôt que par l'octroi de nouveaux blocs d'électricité.**

GOVERNANCE ET PROPRIÉTÉ DES NOUVELLES CAPACITÉS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Le Rapport préliminaire présente quatre scénarios d'offre. Chacun de ces scénarios prévoit non seulement la construction de nouveaux barrages hydroélectriques, mais également un développement important de la filière éolienne, ce qui soulève plusieurs enjeux, notamment en matière de privatisation des capacités de production. La consultation ne remet pas en question l'estimation des besoins énergétiques, qui sont considérés comme acquis pour les fins du présent mémoire – quoiqu'UC déplore ce paramètre imposé par le cadre de consultation –, et se limite à déterminer les approvisionnements nécessaires pour y répondre, préparant ainsi le terrain pour l'examen des mesures spécifiques mises en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'Hydro-Québec tient, depuis le 16 décembre 2025, une consultation publique sur l'approvisionnement en énergie éolienne dans le cadre d'un appel d'offres pour l'acquisition d'énergie éolienne. L'un des éléments de flexibilité mis de l'avant dans cette consultation est la possibilité pour un partenaire communautaire de céder sa participation après les trois premières années d'exploitation d'un parc éolien⁶. Cette disposition soulève des préoccupations, d'autant plus que le développement de ces partenariats visait initialement à éviter une privatisation complète des parcs éoliens.

Or, Hydro-Québec n'est pas une entreprise comme les autres. Elle est issue d'une volonté populaire de prendre le contrôle des ressources et de corriger les lacunes d'un secteur auparavant dominée par des intérêts privés. Pourtant, la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*, adoptée sous bâillon en juin 2025, s'inscrit plutôt dans une dynamique de déréglementation et d'ouverture accrue à la privatisation du secteur électrique, en rupture avec cet héritage collectif.

Ces préoccupations ne sont pas théoriques. La récente vente des barrages hydroélectriques de Résolu au Saguenay illustre concrètement les dérives possibles de transferts d'actifs énergétiques vers le secteur privé⁷. Cette transaction, qui a suscité l'inquiétude des organisations syndicales, de la ville de Saguenay, ainsi que des travailleurs directement concernés quant à l'avenir des barrages et des installations industrielles régionales, met en lumière les risques de perte de contrôle collectif sur les infrastructures énergétiques stratégiques, mais aussi les impacts potentiels sur l'emploi, l'ancrage régional et l'utilisation des actifs hydroélectriques, renforçant ainsi la nécessité d'un encadrement rigoureux.

Dans ce contexte, il apparaît que des risques réels de privatisation existent pour les nouvelles capacités de production d'électricité, qu'il s'agisse de l'éolien, du solaire ou d'autres filières émergentes, telles que le nucléaire. Or, l'énergie constitue bien plus qu'un simple bien de consommation : elle représente un service essentiel, issu de ressources naturelles collectives et reposant sur des infrastructures stratégiques qui doivent demeurer sous contrôle collectif.

⁶ Hydro-Québec, « A/O 2026-01 : Appel d'offres pour l'acquisition d'énergie éolienne » (2026) <https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2026-01.html>.

⁷ Martin, Saguenay invoque un droit de priorité après le transfert de barrages de Domtar <https://www.journaldequebec.com/2026/02/03/saguenay-invoque-un-droit-de-priorite-apres-le-transfert-de-barrages-de-domtar>.

Considérant qu'UC est d'avis que la production, le transport et la distribution d'électricité doivent demeurer entièrement publics, **UC recommande que toute nouvelle production d'énergie, y compris les projets éoliens et solaires, soit sous contrôle public et que les centrales et installations privées existantes soient nationalisées. UC recommande également que toute décision modifiant le statu quo énergétique fasse l'objet d'une évaluation conjointe entre le BAPE et la Régie de l'énergie, conformément au principe de précaution.**

NOUVEAUX BLOCS D'ÉNERGIE

Dans l'ensemble des scénarios d'offre et de demande, l'augmentation des capacités de production d'électricité vise principalement à soutenir la décarbonation du secteur industriel, ainsi qu'à permettre l'accueil de nouvelles activités industrielles. Cette orientation implique que le gouvernement et Hydro-Québec devront procéder à l'octroi de nouveaux blocs d'énergie postpatrimoniale. Cela soulève une question centrale : à qui ces blocs issus des nouvelles capacités de production devraient-ils être attribués, et selon quels critères ?

ÉVALUATION DE CRITÈRES SOCIOÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Rapport préliminaire laisse entendre qu'une part importante de ces nouveaux blocs d'énergie pourrait être destinée aux industries de métaux ferreux. Or, comme mentionné précédemment, UC estime que ces industries devraient être tenues de se conformer aux normes environnementales en procédant à la décarbonation de leurs activités, d'abord par la réduction de leur consommation énergétique au moyen de mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques adaptées à leur secteur, plutôt que par l'octroi systématique de nouveaux blocs d'électricité requérant une augmentation de production, et incidemment, de nouvelles infrastructures de production et des investissements colossaux.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel que le gouvernement se dote de critères stricts et transparents pour l'attribution des nouveaux blocs d'énergie, afin de privilégier les projets générant de réelles retombées positives pour la population québécoise, tant sur le plan socioéconomique qu'environnemental. **UC recommande ainsi que toute demande de nouveaux blocs d'énergie fasse l'objet d'un examen par la Régie de l'énergie, dans le cadre de ses compétences juridictionnelles, accompagné d'une évaluation rigoureuse de ses impacts socioéconomiques et environnementaux, et que les mesures d'efficacité énergétique soient prioritaires.**

LA PLACE DES CENTRES DE DONNÉES

UC soutient le principe de la souveraineté numérique et reconnaît que celle-ci passe notamment par le développement de centre de données au Québec. Toutefois, ce développement doit être encadré par des conditions claires et strictes. C'est pourquoi **UC recommande que l'octroi de blocs d'énergie prévu pour les centres de données soit basé sur les valeurs cardinales de sobriété énergétique et numérique, que ceux-ci soient accordés à des centres de données de propriété québécoise desservant des entreprises canadiennes ou québécoises, afin d'assurer la souveraineté numérique du Québec, et que le développement de ces centres de données privilégie un mode de propriété publique.**

UC recommande également que l'ensemble des conditions entourant l'exploitation des centres de données favorisent la récupération de chaleur, ainsi que sa redistribution vers d'autres usages, notamment résidentiels, en incluant la localisation et l'intégration aux infrastructures existantes. Cette approche permettrait de générer des retombées positives pour les consommateurs tout en favorisant des gains d'efficacité énergétique.

Dans cette perspective, et compte tenu de leur forte intensité énergétique et de leurs retombées limitées pour la collectivité, **UC recommande qu'aucun bloc d'énergie supplémentaire ne soit accordé aux centres de cryptomonnaies et que les centres déjà existants soient assujettis à des tarifs plus élevés.**

CONCLUSION

L'analyse du Rapport préliminaire montre que, si l'objectif de décarbonation est légitime et nécessaire, les orientations proposées reposent principalement sur une augmentation de l'offre d'électricité, sans planification claire visant une réduction effective de l'usage des combustibles fossiles. Cette approche comporte des risques importants de hausse de la demande et de pressions tarifaires, sans garanties que l'électricité additionnelle serve réellement à remplacer des usages fossiles⁸.

Comme le démontre ce mémoire, le développement de nouvelles capacités de production et l'octroi de nouveaux blocs d'énergie aux grands consommateurs industriels risquent de faire porter une part disproportionnée des coûts de la transition énergétique sur les consommateurs résidentiels, alors même que les mécanismes encadrant l'efficacité et la sobriété énergétiques demeurent insuffisants.

Dans ce contexte, UC réitère la nécessité d'un PGIRE fondé sur une planification intégrée des ressources énergétiques, priorisant la réduction de la demande, la protection des ménages contre les hausses tarifaires et sur un contrôle public de la production, du transport et de la distribution d'électricité, afin d'assurer une transition énergétique juste et véritablement axée sur la sortie des combustibles fossiles. Ainsi, UC ne saurait recommander aucun des trois scénarios de demande modélisés par le gouvernement, ceux-ci reposant tous sur des projections de demande jugées excessives et ne prévoyant pas de mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques à la hauteur des exigences d'une transition énergétique juste et réellement décarbonée. Les projections devraient plutôt s'appuyer sur l'état des connaissances scientifiques et sur des hypothèses prudentes. Par ailleurs, une consultation qui se veut valable sur un plan dit « intégré » ne saurait avoir lieu lorsque l'estimation même des besoins énergétiques est exclue du cadre consultatif.

⁸ Jean -François Blain, « Les risques financiers et tarifaires du plan d'action 2035 d'Hydro-Québec », Union des consommateurs, 18 février 2026, <https://uniondesconsommateurs.ca/risques-plan-action-2035-hq/>

RECOMMANDATIONS

1

Prioriser des programmes en efficacité énergétique qui seraient plus adaptés à la situation des ménages à revenu faible et modeste.

2

Réviser le mode d'allocation du bloc d'électricité patrimoniale afin d'octroyer d'abord aux consommateurs résidentiels.

3

Limitier les investissements routiers à l'entretien et à la mise à niveau des infrastructures, et que les sommes soient prioritairement réinvesties dans le développement d'un réseau de transport collectif, accessible et efficace.

4

La mise en place de mesures visant à améliorer l'accessibilité financière aux véhicules électriques et de petite cylindrée, par l'imposition aux constructeurs de cibles annuelles de vente de véhicules sous-compactes de qualité.

5

Que les grandes industries énergivores soient tenues de se conformer aux normes environnementales en procédant à leur décarbonation d'abord par la réduction de leur consommation énergétique au moyen de mesures ambitieuses d'efficacité et de sobriété énergétiques, au moyen de mesures ambitieuses d'efficacité et de sobriété énergétiques, plutôt que par l'octroi de nouveaux blocs d'électricité.

6

Que toute nouvelle production d'énergie, y compris les projets éoliens et solaires, soit sous contrôle public et que les centrales et installations privées existantes soient nationalisées.

7

Que toute décision modifiant le statu quo énergétique du Québec fasse l'objet d'une évaluation conjointe entre le BAPE et la Régie de l'énergie, conformément au principe de précaution.

8

Que toute demande de nouveaux blocs d'énergie fasse l'objet d'une étude à la Régie de l'énergie, dans le cadre de ses compétences juridictionnelles, accompagné d'une évaluation rigoureuse de ses impacts socioéconomiques et environnementaux, et que les mesures d'efficacité énergétiques soient prioritaires.

9

Que l'octroi de blocs d'énergie prévu pour des centres de données soit basé sur les valeurs cardinales de sobriété énergétique et numérique, que ceux-ci soient accordés à des centres de données de propriété québécoise desservant des entreprises canadiennes ou québécoises, afin d'assurer la souveraineté numérique du Québec, et que le développement de ces centres de données privilégie un mode de propriété publique.

10

Que l'ensemble des conditions entourant l'exploitation des centres de données favorise la récupération de chaleur, ainsi que sa redistribution vers d'autres usages, notamment résidentiels, en incluant la localisation et l'intégration aux infrastructures existantes.

11

Qu'aucun bloc d'énergie supplémentaire ne soit accordé aux centres de cryptomonnaies et que les centres déjà existants soient assujettis à des tarifs plus élevés.

LA FORCE D'UN RÉSEAU

ASSOCIATIONS MEMBRES :

ACEF Appalaches – Beauce – Etchemins

ACEF de l'Est de Montréal

ACEF de Laval

ACEF du Grand-Portage

ACEF du Sud-Ouest de Montréal

ACEF du Nord de Montréal

ACEF Estrie

ACEF Lanaudière

ACEF Montérégie-Est

ACEF de Québec

ACEF Rive-Sud de Montréal

Espace Finances Lévis

Centre d'intervention budgétaire et sociale (CIBES) de la Mauricie

Service d'Aide au Consommateur (Mauricie)

ASSOCIATIONS AFFILIÉES :

Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC)

Centre d'éducation financière EBO (Ottawa)



info@uniondesconsommateurs.ca
uniondesconsommateurs.ca

Téléphone : 514 521-6820
Sans frais : 1 888 521-6820
Télécopieur : 514 521-0736

7000, avenue du Parc, bureau 201
Montréal (Québec) H3N 1X1